

Avis d'enquête publique



RELATIF AU PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PÉRIURBAINS (PAEN) SUR LES COMMUNES DE BIVIERS, LA BUISSIÈRE, LA COMBE-DE-LANCEY, LA PIERRE, LE VERSOUD, LUMBIN, PLATEAU-DES-PETITES-ROCHES, REVEL, SAINTE-MARIE-D'ALLOIX, SAINT-JEAN-LE-VIEUX, SAINT-MARTIN-D'URIAGE, SAINT-MAXIMIN ET TENCIN

Le public est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère n°2024-5541 en date du 16 septembre 2024, sur le projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur les communes de Biviers, La Buissonnière, La-Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin.

Cette enquête aura lieu du lundi 28 octobre au vendredi 29 novembre 2024 inclus (jusqu'à 12h).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Marie-France Bacuvier, professeure retraitée agrégée de géographie, a été désignée Commissaire enquêtrice par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 17 juillet 2024.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 28 octobre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 inclus (jusqu'à 12h), dans les mairies des communes de Biviers, La Buissonnière, La-Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin ainsi qu'à la Communauté de communes Le Grésivaudan, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-contre.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-contre, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Marie-France Bacuvier, Commissaire enquêtrice – Communauté de communes Le Grésivaudan – 390 rue Henri Fabre – 38926 Crolles Cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : PAENGresivaudan@le-gresivaudan.fr jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux

frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1. Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :
- Une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- Un plan de situation et des plans de délimitation ;
- La mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, ainsi que l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- Les accords et avis des personnes publiques consultées ;
- L'arrêté de Monsieur le Président du Département de l'Isère portant ouverture de l'enquête ;
- Le registre des observations.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :
- Mardi 12 novembre 2024, à la mairie de La Buissonnière – 31 place de la Mairie de 15h00 à 17h30
- Mercredi 13 novembre 2024, à la mairie de Plateau-des-Petites-Roches – 4965 route des 3 Villages de 13h30 à 16h
- Samedi 16 novembre 2024, à la mairie de La-Combe-de-Lancey – 56 place du Bois de 9h00 à 12h00
- Mercredi 20 novembre 2024, à la mairie de Le Versoud – 309 rue des Deymes de 9h00 à 12h00
- Vendredi 22 novembre 2024, à la mairie de Revel – 74 place de la Mairie de 16h à 19h
- Vendredi 29 novembre 2024, à la mairie de Lumbin – 1 place du Général de Gaulle de 9h00 à 12h00

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice, et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

La Commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Biviers, La Buissonnière, La-Combe-de-Lancey, La Pierre, Le Versoud, Lumbin, Plateau-des-Petites-Roches, Revel, Sainte-Marie-d'Alloix, Saint-Jean-le-Vieux, Saint-Martin-d'Uriage, Saint-Maximin et Tencin ainsi qu'à la Communauté de communes Le Grésivaudan, aux heures d'ouverture et aux adresses indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de

Lieux	Adresse	Heures d'ouverture
Communauté de communes Le Grésivaudan (siège de l'enquête)	390 rue Henri Fabre à Crolles	Du lundi au vendredi : 8h45 – 12h et 13h45 – 17h30
Mairie de Biviers	369 chemin de l'Eglise	Du lundi au vendredi : 9h -12h Mercredi : 15h - 18h
Mairie de La Buissonnière	31 place de la Mairie	Lundi et vendredi : 9h – 12h Mardi et jeudi : 15h – 17h30
Mairie de La-Combe-de-Lancey	56 place du Bois	Mardi et jeudi : 14h – 18h (hors vacances scolaires) ou 14h – 17h (vacances scolaires)
Mairie de La Pierre	282 place de la Mairie	Lundi et vendredi : 14h – 18h
Mairie de Le Versoud	309 rue des Deymes	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h / 13h30 – 17h
Mairie de Lumbin	1 place du Général de Gaulle	Du lundi au vendredi : 8h30 – 12h
Mairie de Plateau-des-Petites-Roches	4965 route des 3 Villages	Lundi : 9h – 12h / 13h30 – 18h30 Mercredi et vendredi : 9h – 12h / 13h30 – 16h
Mairie de Revel	74 place de la Mairie	Lundi : 13h30 – 17h Mardi : 14h – 19h Vendredi : 14h – 18h
Mairie de Sainte-Marie-d'Alloix	Place de la Mairie	Lundi : 9h – 12h / 13h30 – 17h Mardi : 13h30 – 17h Mercredi : 8h30 – 12h Vendredi : 9h – 12h / 13h30 – 16h
Mairie de Saint-Jean-le-Vieux	800 route de la Mairie	Lundi : 8h30 – 12h Jeudi : 14h – 16h30
Mairie de Saint-Martin-d'Uriage	2 place de la Mairie	Du lundi au vendredi : 8h – 12h / 14h30 – 17h
Mairie de Saint-Maximin	19 place Roger Durieux	Mardi 15h – 19h Jeudi : 9h – 12h Vendredi : 15h – 18h
Mairie de Tencin	59 route du Lac	Du lundi au vendredi : 9h - 12h

la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine STOPPIGLIA (tél. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) ou Madame Anne DELATOUR-PELLETIER (Tél. : 04 76 00 30 05 ou courriel : anne.delatour-pelletier@isere.fr) –

Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains des 13 communes citées ci-dessus.

Avis d'abandon de biens

ARRETE N°189/2024

portant constat d'abandon de biens sur le territoire communal pris dans le cadre de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître La Maire de la commune de REVEL (38420), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 213803349,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques en son article R 1123-1 et l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 01/10/2024, Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant qu'il existe sur le territoire de la commune des biens apparaissant sans maître,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 09/06/2023 décidant l'ouverture de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître situés sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il est constaté que les parcelles ci-dessous désignées, sises sur la commune de REVEL ressortent au cadastre sans propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans, ont été acquittées par un tiers ou se situent en dessous du seuil de recouvrement.

En conséquence, la procédure d'appréhension de biens présumés sans maître est mise en œuvre par le présent arrêté sur les immeubles ci-dessous désignés, qui satisfont aux conditions de l'article L 1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Parcelles	Lieu-dit	Surface (m²)	Compte de propriété	Propriétaire
A0004	COURBEMANT	1 573	A00003	AMODRU-FAVIN SEBASTIEN AMODRU-FAVIN BERNARD-ANDRE
B0715	LES FAURES	960	A00115	ANGELIER GASTON JOSEPH CARRIER FERNANDE LUCIENNE
A0329	TERRE DE GOULAIT	257	B00014	BERNARD EDOUARD ANTOINE
A0295	GOULAIT	617	D00026	DIDIER-CHALUT PIERRE
B0012	MONT MOREL	1 195	D00077	CORNIER JOSEPHINE
A0181	LA TOUR	419	G00031	GIROUD JEAN BAPTISTE
AC0203	VIGNES DE LA ROCHE ET NARD	32	G00045	GRAND CHARLES ANTOINE
B0601	LA SAVOYARDE	3 290	G00047	GRATIAN MARIE JOSEPHINE
A0192	LA TOUR	405	G00048	GUERBERT AIME
A0226	BORREGARD	1 590	G00057	GUIMET PIERRE
A0759	REVELET	1 821	R00024	RONDET MAURICE CHARLES
A0225	BORREGARD	1 806	T00010	TROUILLON MARIE
		TOTAL :	13 965 m²	

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la mairie sur le panneau d'affichage légal de la commune
- Publié dans un journal d'annonces légales habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales
- Notifié au dernier domicile du dernier propriétaire connu
- Notifié à l'habitant ou l'exploitant, si l'immeuble est habité ou exploité, ainsi qu'au tiers ayant acquitté les taxes foncières
- Notifié au préfet de département

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, l'immeuble sera présumé sans maître et pourra être incorporé au domaine communal, dans le respect de la procédure fixée à cet effet par le code général de la propriété des personnes publiques.

Article 4 : Madame la Maire de REVEL est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Revel, le 2 octobre 2024
Coralie BOURDELAIN, Maire de Revel

RECETTE / En entrée comme en plat.

Soupe de potimarron aux noix

Recette pour 4 personnes

Préparation : 20 min

Cuisson : A l'eau

Ingédients

- 1 potimarron
- 1 gousse d'ail
- 1 pincée de gros sel
- 50 g de cerneaux de noix

Les étapes de la recette

- Tailler le potimarron en gros quartiers.

- Retirer les graines et le tailler en dés sans le peler. Les mettre dans une casserole, couverts à hauteur d'eau salée, avec une gousse d'ail juste écrasée.

- Laisser cuire environ 20 min [jusqu'à ce qu'ils soient bien tendres].

- Retirer la gousse d'ail. Mixer. Servir dans des bols ou des assiettes et parsemer de cerneaux de noix concassés. **En option :** ajouter une cuillerée à soupe de crème ou parsemer de cerfeuil ciselé.



© Philippe COLIN/interfel

Malin !

Geste : Préparer un potimarron. **1.** Ouvrir le potimarron en deux. **2.** Retirer les graines à l'aide d'une cuillère à soupe. **3.** Le tailler en quartiers puis en gros dés. Il est inutile de peler le potimarron ; la cuisson à l'eau bouillante attendrit suffisamment l'écorce pour qu'elle soit consommable en l'état (mixée ou non). ■

Interfel

Publiez vos Annonces Légales avec **Terre Dauphinoise**

04 38 49 91 76
www.terredauphinoise.fr
annoncelegale@terredauphinoise.fr

34 Rue du Rocher de Lorzier
CS 10023 - 38345 Moirans Cedex